



NOM de la famille : Prénom(s) de ou des enfant(s) :

REGLEMENT DE L'ECOLE ST PIERRE

Afin de mieux définir certaines conduites à tenir et faciliter le bon fonctionnement de l'école, nous vous proposons le règlement suivant. Nous vous demandons de le lire et d'informer votre enfant sur les points qui le concernent. Merci de nous le retourner signé pour la rentrée. Sûrs que ce règlement peut faciliter les relations entre parents, enfants et enseignants, nous comptons sur votre compréhension pour en apprécier la souplesse et le bon fondement.

1- HORAIRES ET FREQUENTATION SCOLAIRE

	Maternelle (PS/MS/GS)	Elémentaire (du CP au CM2)
Le matin	8h40 - 11h45	8h40 - 12h10
L'après-midi	13h20 - 16h30	13h45 - 16h30

Depuis la rentrée 2019, l'école maternelle revêt un caractère obligatoire. L'inscription d'un enfant à l'école maternelle implique par conséquent pour les parents l'engagement d'une fréquentation régulière de celui-ci afin que son intégration et sa socialisation soient facilitées. Elle accueille les enfants dont l'état de santé et de développement des habitudes de propreté sont compatibles avec la vie collective, dès l'âge de 2 ans et demi dans la limite des places disponibles.

Entrées et sorties :

Le matin, les enfants ne sont autorisés à entrer sur la cour qu'à **partir de 8h30 le matin et de 13h35 l'après-midi**. L'école n'est pas responsable des enfants qui sont sur le parking ou devant le portail avant 8h30 ou avant 13h35.

Les parents des enfants de PS veilleront à conduire leur enfant jusque dans la classe le matin et iront le chercher devant la classe le soir.

A la sortie, pour des raisons de sécurité, le portail est **ouvert par l'enseignant**, et les enfants (hormis ceux de PS) attendent leurs parents sur la cour. Pour sécuriser la sortie au portail, il est demandé aux parents d'attendre l'autorisation de l'enseignant.

Tout enfant qui ne sera pas repris avant 16h40 sera automatiquement confié au service de garderie (l'inscription est gratuite mais obligatoire). Il n'est donc pas utile d'appeler l'école en cas de retard.

Retards et absences :

Les parents veillent à l'**assiduité** et à la **punctualité** de leur enfant sachant qu'un retard perturbe non seulement la classe mais aussi l'enfant. Aucun élève ne peut s'absenter de l'école, pendant les récréations, même le midi, sans autorisation écrite et signée par les parents.

Toute absence et tout retard doivent être signalés par les parents à l'école le jour même par téléphone ou par mail (avant 8h40). Lors du retour de l'enfant en classe, un billet d'absence sera obligatoirement remis à l'enseignante.

Nous rappelons que l'école est obligatoire pour les enfants de la PS au CM2. Les absences doivent être exceptionnelles et dûment motivées par des raisons de santé ou familiales. La directrice est tenue de signaler chaque fin de mois à l'Inspecteur d'Académie les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime au moins quatre demi-journées dans le mois. Toute demande d'absence de deux jours ou plus (hors raisons de santé) doit être motivée par un courrier des parents.

Aussi, il est préférable, dans la mesure du possible, que les rendez-vous médicaux soient pris hors-temps scolaire.

2- COMPORTEMENT SUR LA COUR

Chaque élève respecte les limites de la cour. L'élève obéit sur la cour à tous les adultes de l'école (pas seulement à son enseignant). En toutes circonstances, il a une attitude et un langage corrects envers ses camarades et les adultes qui l'entourent.

En récréation, les jeux violents et dangereux (jets de pierre, bagarres...) sont interdits. Les objets d'un maniement dangereux : allumettes, pointes, couteaux... sont absolument interdits ainsi que le chewing-gum.

Les sanitaires ne sont pas un lieu de jeux.

Sur la cour des cycles 1 et 2, les jouets personnels sont interdits car ils sont souvent source de conflit. Sur la cour de cycle 3, quelques jeux apportés par les enfants sont tolérés à condition qu'ils ne provoquent pas de dispute. Mais attention : les jeux doivent rester la propriété de celui qui les a apportés (tout échange est proscrit).

3- RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL SCOLAIRE

Il appartient aux élèves de respecter les bâtiments et le matériel de l'école. Toute dégradation sera à la charge des familles.

Livres- fournitures

Chaque famille reçoit la liste des fournitures pour l'année et devra renouveler le matériel au fur et à mesure des besoins. L'école fournit cahiers, feuilles, et le matériel collectif (affiches...)

En maternelle, le matériel (crayons, feutres, jeux, peinture...) est collectif. Merci de renvoyer à l'école tout objet de l'école, rapporté à la maison par l'enfant.

En début d'année, il est remis à chaque enfant un certain nombre de livres, moyennant une location. Il est de l'intérêt de tous d'en prendre soin et donc de les couvrir.

4- TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves doivent se présenter à l'école vêtus d'une manière correcte, décente et adaptée au travail scolaire (pas de dos-nu, ni de short ou jupe trop courts). Les chaussures doivent également permettre à l'enfant de marcher et courir facilement (éviter les tongs, les sandales de plage et les chaussures à talon). En maternelle, éviter salopettes, ceintures et bretelles peu pratiques lors du passage aux toilettes.

Pour éviter toute perte, tout vêtement doit être marqué ainsi que les serviettes de table pour la cantine, les couvertures pour la sieste. Les vêtements non réclamés à la fin de l'année sont remis à des associations caritatives.

5- SORTIES SCOLAIRES

Toutes les activités organisées au cours de l'année scolaire, dans le cadre du projet d'école, revêtent une grande importance au regard du projet pédagogique de l'enseignant qui en a l'initiative. Il est important que tous les élèves puissent y participer (sauf cas particuliers).

6- HYGIENE-SANTE

Hygiène :

Les élèves doivent veiller à avoir les mains propres pour entrer en classe. Il est indispensable que chaque enfant du CE1 au CM2 ait des mouchoirs à disposition, dans ses poches ou dans son cartable.

Les poux : Pour éviter leur propagation, les parents doivent régulièrement surveiller la tête de leurs enfants et traiter les cheveux aussi vite que possible en cas d'infestation. Il est important parallèlement de laver le linge en contact avec la tête et les épaules, les doudous, les sièges auto,

Médicaments :

Les enseignants et le personnel de service ne sont pas habilités à donner aux enfants un traitement quel qu'il soit (sauf cas extrême avec prescription médicale dans le cadre d'un PAI). En conséquence nous ne pouvons pas accueillir les enfants malades (fièvre, dérangement gastrique...) Aussi, par respect pour la collectivité, nous vous demandons de prendre vos dispositions et de ne pas envoyer votre enfant malade à l'école.

Pour des raisons de sécurité, les enfants de toutes les classes ne doivent pas avoir de médicaments dans leur cartable (seuls certains sprays liés à l'ASTHME ou l'ALLERGIE sont autorisés. Dans ce cas, prévenir l'enseignant et joindre une ordonnance).

Santé :

Les parents doivent prévenir l'école, dès que possible, quand l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse et/ou quand il a des poux. L'école s'engage à aviser les familles de la classe concernée.

Activité sportive :

Le sport est une activité obligatoire pour laquelle il est indispensable de porter une tenue adaptée et des baskets. Si l'enfant ne peut pratiquer une séance de sport, les parents doivent le signaler par écrit. Si l'arrêt est prolongé, un certificat médical est obligatoire.

7- OBJETS PERSONNELS

Certains enfants apportent divers objets ou documents pour la classe : livres, revues, disques.... Veuillez inscrire sur ces documents vos noms et prénoms. Attention aux objets de valeur (bijoux.....), l'école ne saurait être responsable en cas de perte. En Maternelle, seul le doudou est autorisé pour dormir.

8- SECURITE

Nous vous rappelons que, pour la sécurité des enfants, seuls les véhicules des enseignants, du personnel de service et des personnes à mobilité réduite sont autorisés à pénétrer sur le parking de l'école. Les parents doivent impérativement stationner leur véhicule sur les places autorisées dans la rue ou sur les parkings (devant le centre de loisirs et bibliothèque) et prévenir l'assistante maternelle ou les grands-parents de cette mesure.

L'école ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident.

Pour des raisons de sécurité, la cour de l'école est interdite aux enfants en dehors du temps scolaire le mercredi, le week-end et pendant les vacances scolaires.

9- RESPECT DU REGLEMENT

Le non-respect du règlement intérieur peut donner lieu à des réprimandes ou à des sanctions qui seront portées à la connaissance des familles. Après discussion avec l'élève, des travaux supplémentaires et/ou des privations partielles seront envisagés.

En cas de manquement grave, toute sanction sera soumise au conseil de discipline convoqué en réunion extraordinaire. Les parents du ou des élèves concernés seront tenus d'être présents. Une exclusion temporaire ou définitive pourrait alors être envisagée.

La responsabilité des parents peut être engagée en cas d'accident résultant du non-respect du présent règlement.

Nous vous remercions pour votre adhésion à ce règlement.

Date et signature des parents :

(préciser lu et approuvé)

NB : L'exemplaire papier est à retourner à l'école signé. Nous vous enverrons ce règlement par mail afin que vous puissiez le consulter si besoin en cours d'année.